

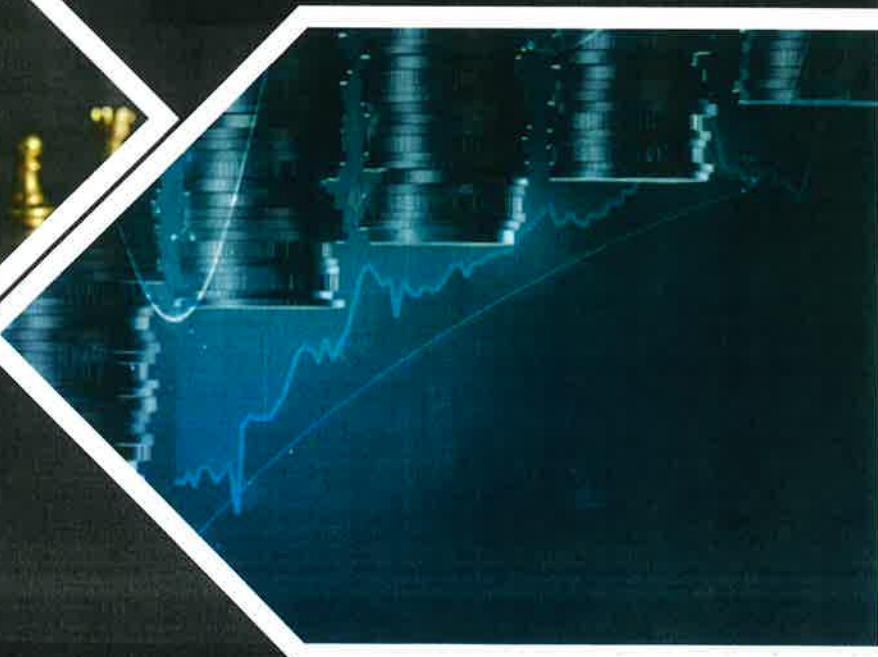


BRIDGE
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS

FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

« OPCVM Obligations et autres titres de créances »



6

AVERTISSEMENT

L'OPCVM BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES est un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- ❖ Règles d'investissement et d'engagement ;
- ❖ Conditions et modalités d'acquisitions et de rachats des parts ;
- ❖ Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 3, 12, 13 et 17 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par le AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2025-14/P-01-2025**.

SOMMAIRE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES.....	4
II. LES ACTEURS.....	5
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	9
IV. REGLES D'INVESTISSEMENT	21
V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF	22
VI. POLITIQUE DE REMUNERATION.....	24

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2. Dénomination

FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire

4. Date d'agrément de l'OPCVM

Le FCP a été agréé le 23/12/2025 par l'AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2025-14**.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part Unique	Distribution	FCFA	Personnes physiques & morales	1 part	Aucun	5 000

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le règlement du Fonds, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont disponibles sur demande écrite du porteur de parts au siège de Bridge Asset Management ou par courriel :

- Adresse : IMMEUBLE THE ONE 33 rue de la Cannebière Unité 302, 01 BP 2417 ABIDJAN 01
- Téléphone : +225 27 22 22 15 92/+225 27 22 22 15 93
- Email : serviceclients@bridge-asset-management.com

II. LES ACTEURS

1. Société de gestion

a) Présentation

Dénomination	Bridge Asset Management
Forme juridique	Société Anonyme (S.A) avec Conseil d'Administration
Date de constitution	11 mai 2016
Numéro d'agrément	SG/2017-01
Date d'agrément	13 mars 2017
Siège social	Immeuble THE ONE 33, Rue de la cannebière Unité 302- Abidjan, COTE D'IVOIRE
Objet social	Création et Gestion d'OPCVM sur le marché Financier Régional de l'UEMOA
Capital social	285 000 000 F CFA
Actionnariat	85% BRIDGE GROUP WEST AFRICA 15% Birane Wane
Nom et Fonction du Président du Conseil d'Administration	Mamadou Asta DIAKHATE Expert en Finance et gestion d'entreprise
Directeur Général	Myriam OUATTARA
Registre de commerce	CI-ABJ-2016-B-13003
Téléphone	+225 27 22 22 15 92/+225 27 22 22 15 93
E-mail	serviceclients@bridge-asset-management.com

A la date de publication du présent Prospectus, la SGO assure la gestion de trois (03) autres OPCVM en dehors du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES à savoir :

FCP BRIDGE ÉQUILIBRÉ, « OPCVM Diversifié » ;

FCP BRIDGE DIVERSIFIÉ CROISSANCE, « OPCVM Diversifié ».

FCP BRIDGE OBLIGATIONS, « OPCVM obligations et autres titres de créance ».

b) Organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de BRIDGE Asset Management est composé de cinq (5) membres et est présidé par Monsieur Mamadou ASTA DIAKHATE, expert en Finance et Gestion d'entreprise.

La Direction Générale est assurée par Madame Myriam OUATTARA, en qualité de Directeur Général.

2. Dépositaire et conservateur

a) Présentation

Dénomination	Bridge Securities
Forme juridique	Société Anonyme (S.A) avec Conseil d'Administration
Date de constitution	04 mai 2016
Numéro d'agrément	SGI/2016-05
Date d'agrément	13 décembre 2016
Siège social	Immeuble THE ONE 33, Rue de la cannebière Unité 303-Abidjan, COTE D'IVOIRE
Capital social	1 000 000 000 F CFA
Actionnariat	80% BRIDGE GROUP WEST AFRICA 20% Birane WANE
Registre de commerce	CI-ABJ-2016-B-13004
Téléphone	225 27 22 22 15 50
E-mail	info@bridge-securities.com

b) Description des responsabilités du dépositaire

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/AMF-UMOA/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de

L'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, BRIDGE ASSET MANAGEMENT, et le dépositaire, BRIDGE SECURITIES conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction suscitée et de la Circulaire 04/AMF-UMOA/2022.

Le Dépositaire et la Société de gestion appartiennent au même groupe qui est BRIDGE GROUP WEST AFRICA. Toutefois, des mesures sont établies notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts détaillée au point C afin de garantir l'indépendance du dépositaire.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts et investisseurs de l'OPCVM.

c) Politique de gestion des conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient, par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire de BRIDGE ASSET MANAGEMENT.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- ❖ L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- ❖ L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - a. Suivant le cas auquel il est confronté, en mettant en œuvre des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - b. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3. Etablissements en charge de la Gestion du passif

BRIDGE ASSET MANAGEMENT assure la gestion du passif du Fonds dont les principales activités portent notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création et l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES sont :

- **DELOITTE CÔTE D'IVOIRE**, Commissaire aux comptes titulaire,
Représenté par Monsieur Frédérick BLEDOU.
Cocody, Boulevard Hassan II Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3c et 4 étages 01
BP 224 Abidjan 01.
- **EBUR FIDUCIAIRE**, Commissaire aux comptes suppléant,
Représenté par Monsieur Olivier KOUADIO.
Cocody, Il Plateaux Vallons.

Le Commissaire aux Comptes est investi d'une mission générale qui comporte un audit de l'information financière et comptable et des vérifications spécifiques. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de sa mission.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, le Commissaire aux Comptes mène, en toute indépendance, les diligences appropriées pour apprécier la qualité de l'information financière et comptable mise à la disposition du public ou transmise à l'AMF-UMOA. A cet effet, il atteste l'exactitude de la composition de l'actif net chaque trimestre. Il donne une opinion sur les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Caractéristiques des parts :

Droit attaché aux parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par BRIDGE ASSET MANAGEMENT.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de BRIDGE ASSET MANAGEMENT.

Décimalisation : possibilité de souscrire et de racheter en parts décimalisées (Dix millièmes de parts).

1.2 Date de clôture

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

1.3 Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le Fonds est régi par les dispositions fiscales en vigueur en Côte d'Ivoire.

▪ Au niveau du Fonds Commun de Placement

En application du Code Général des Impôts de Côte d'Ivoire, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les OPCVM pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

▪ Au niveau des porteurs des parts du Fonds Commun de Placement

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille de valeurs mobilières par les OPCVM sont exonérées de l'impôt applicable

aux revenus des valeurs mobilières. Les revenus distribués par les OPCVM sont exonérés pour chaque exercice de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM).

Par ailleurs, les souscripteurs étrangers sont soumis à la législation fiscale sur les plus-values et des revenus résultant d'opérations de placement dans les OPCVM en vigueur dans leurs pays de résidence.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1 Classification

OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

2.2 Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, son indicateur de référence.

2.3 Indicateur de référence

L'indicateur de référence du Fonds est composé à 50% du taux de rendement moyen des obligations assimilables du trésor (OAT) de maturité de 3 ans et à 50% du taux de rendement moyen des OAT de maturité de 1 an de la Côte d'Ivoire, émises sur le marché des titres publics de l'UMOA. Il est obtenu à partir de la courbe des taux publiée chaque semaine par l'agence UMOA-Titres.

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance qu'il peut attendre et le profil de risque à avoir en investissant dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

Les taux de rendement moyen sur la maturité de 3 ans et 1 an des émissions souveraines de la Côte d'Ivoire sur le marché des titres publics de l'UMOA sont obtenus à partir de la courbe des taux disponible sur le site web de l'agence UMOA-TITRES à l'adresse suivante :

www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/

2.4 Stratégie d'investissement

a) Description des stratégies de placement

La stratégie d'investissement retenue, conformément aux contraintes réglementaires et aux meilleures pratiques, privilégie les placements prudents en investissant dans les titres de créances et autres produits de taux.

Notre philosophie a pour point de départ une approche dite descendante, nous permettant d'allouer notre portefeuille obligataire en fonction de nos anticipations de l'environnement macroéconomique ainsi que des politiques monétaires et étatiques. Afin de mieux comprendre l'impact des facteurs susmentionnés sur le marché, nous les combinons à une approche ascendante, basée sur nos anticipations de marché en termes de risque de crédit, de liquidité, de structure de l'offre d'émission et d'appétit de la demande. Les principaux leviers à partir desquels nous voudrions tirer de la valeur sont une approche active en termes de positionnement sur la courbe de taux, de duration, et une gestion dynamique de la liquidité afin de saisir les opportunités attractives sur le marché primaire. Au cœur de notre stratégie se trouve la recherche d'un rendement attractif ajusté au risque, en exploitant de manière dynamique tous les leviers qui nous permettent de générer du rendement additionnel. Dans un marché en constante évolution, nous restons enclins à intégrer toute nouvelle variable nous permettant d'améliorer notre approche.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds sera investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net (hors liquidité) en des instruments de taux, notamment :

- Emprunts obligataires émis dans l'Union, qu'ils soient placés par appel public à l'épargne ou par placement privé ;
- Bons et obligations du trésor ainsi que les titres garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentatives de dettes émises par les États membres de l'Union ;
- Instruments du marché monétaire émis dans l'Union.

L'allocation sera majoritairement orientée vers la dette souveraine et quasi-souveraine, comprenant également les émissions structurées (FCTC, sukuk, ou autres véhicules) soutenues ou garanties par les États, qu'elles soient ou non adossées à des créances sous-jacentes.

Nos prévisions de taux d'intérêt sont influencées par les facteurs suivants :

- La croissance économique
- La politique monétaire
- La politique budgétaire des Etats
- L'inflation
- Les données fondamentales sur la qualité de crédit de l'émetteur

Ces analyses globales permettent de mieux comprendre le contexte de risque que représente l'émetteur.

OPC

Le Fonds peut investir dans des OPC agréés par l'AMF-UMOA (y compris ceux gérés par BRIDGE ASSET MANAGEMENT) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF-UMOA dans la limite de 10% maximum de son actif net.

Actions

Le Fonds peut investir dans des actions cotées à la bourse régionale des valeurs mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA dans la limite maximum de 10% de ses actifs

Autres valeurs mobilières

Le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires autres que ceux précités et visés à l'article 39 alinéa 1 de l'Instruction n°66/AMF-UMOA/2021.

Dépôts et liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

2.5 Profil de risque

Le FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES s'adresse à tout investisseur ayant un **profil de risque faible**. Ce type d'investisseur recherche la performance à moyen et long terme et est prêt à faire face à quelques fluctuations.

Le Fonds est investi dans des instruments financiers sélectionnés par BRIDGE ASSET MANAGEMENT. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de BRIDGE ASSET MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires, d'où le risque de taux.

Risque de crédit : Le Fonds sera investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser et ainsi impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque de volatilité : La volatilité se définit comme les fluctuations à la hausse ou à la baisse du cours d'un titre par rapport à sa moyenne. Les instruments financiers cotés sont plus soumis au risque de volatilité pouvant entraîner des baisses ou hausses de la valeur liquidative. Les obligations ayant tendance à être moins volatiles que les actions et le Fonds étant plus pondéré en obligations (au moins 70% de l'actif net) et plus précisément en obligations non cotées, le risque de volatilité est faible.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Risque actions : Le risque action est le risque financier liée à la détention d'actions dans le portefeuille. Il s'agit entre autres de la baisse du cours des actions, l'absence de dividendes ou la réception de dividendes d'une valeur inférieure aux prévisions ou le risque qu'une restructuration de l'entreprise la rende moins rentable. Le Fonds n'ayant pas la possibilité d'être très pondéré en actions (inférieur ou égale à 10%), le risque action peut faiblement impacter la valeur liquidative.

2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est ouvert à tout type d'investisseurs résident ou non de la zone UMOA. La durée minimum de placement recommandée du Fonds est de 3 ans.

Le Fonds est recommandé aux investisseurs présentant **un profil prudent**, c'est-à-dire, les investisseurs qui ont une aversion « **élevée** » au risque, qui recherchent une appréciation du capital tout en restant prudent et dont l'horizon de placement est à moyen terme (de trois à cinq ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus

spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les lundis sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié en Côte d'Ivoire. Dans ce cas, elle est calculée, le premier jour ouvré suivant.

Compte tenu des exigences réglementaires, une VL est calculée à la fin de chaque trimestre, si la fin du trimestre ne coïncide pas avec le jour de valorisation.

2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée le premier jour ouvré après chaque valorisation sauf dans les cas d'impossibilité légale :

- Par affichage dans nos locaux ;
- Par mailing à tous les investisseurs ;
- Dans le Bulletin Officiel de Cote de la BRVM ;
- Disponible sur simple demande, sans frais par courriel à l'adresse : serviceclients@bridge-asset-management.com.

2.9 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES est un OPCVM de distribution. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos font l'objet d'une distribution totale ou partielle sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

2.10 Fréquence de distribution

Les sommes distribuables sont partiellement ou totalement distribuées. Cette distribution est annuelle.

2.11 Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en FCFA et décimalisables en dix millièmes de parts.

2.12 Modalités de souscription et de rachat

Conditions de souscription

Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée. Elles peuvent être effectuées par apport de titres et en numéraire (par chèque, virement bancaire, paiement mobile ou en espèces).

Le commissaire aux comptes devra établir pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA.

A l'issue de l'ouverture du compte-titres du souscripteur et après la signature de la convention de compte-titres y afférente, les demandes de souscription sont matérialisées par des bulletins remplis, signés et datés. Toutefois, sauf annulation expresse de la part du Titulaire du compte, tout virement ou dépôt de fonds de ce dernier en faveur du compte OPCVM est perçu comme un ordre de souscription qui ne fera pas nécessairement l'objet de signature d'un bulletin de souscription, sauf en cas de première souscription.

La souscription est enregistrée et irrévocable dès lors que les fonds du Titulaire de compte sont disponibles sur le compte OPCVM.

Les demandes de souscriptions sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 08 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation. Au jour de valorisation, les demandes de souscriptions sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la souscription.

¹ Une demande de souscription est considérée comme reçue lorsque les fonds ont été constatés dans le compte bancaire du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la prochaine valeur liquidative suivant ladite souscription. La souscription est notifiée aux clients par transmission d'un avis de souscription.

Conditions de rachat

Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.

Les demandes de rachats² sont matérialisées par des bulletins de rachat rempli et signés par les porteurs de parts. Les demandes de rachats sont reçues tous les jours ouvrés de la semaine au siège de BRIDGE ASSET MANAGEMENT ou par courriel aux heures d'ouverture de 8 heures à 16 heures, sauf le jour de valorisation.

Au jour de valorisation, les demandes de rachat sont reçues au plus tard avant l'heure de fermeture du marché boursier (BRVM), soit à 15 heures. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative connue avant la demande de rachat.

Toute demande reçue le jour de la valorisation après la clôture du marché boursier (BRVM) sera traitée sur la base de la prochaine valeur liquidative suivante. Ladite demande.

Les rachats peuvent être payés par chèque ou par virement bancaire dans un délai de maximum de cinq (05) jours ouvrés.

Outils de gestion de la liquidité

▪ Suspension des rachats

BRIDGE ASSET MANAGEMENT peut décider de la suspension totale ou à titre provisoire des rachats de parts du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES. Les circonstances pour lesquelles ce mécanisme peut être appliqué sont exceptionnelles et prises au regard de l'intérêt des porteurs de parts. Il en est ainsi lorsqu'indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de gestion, les demandes de rachat sont telles qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Fonds, elles ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs de parts assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachat se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

² Est considérée la date de réception du rachat, la date à laquelle le bulletin a été effectivement reçu par la SGO

▪ Mécanismes de plafonnement des rachats

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Pour le FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les Porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

6

Exemple de mise en place du dispositif de plafonnement :

Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

2.13 Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à BRIDGE ASSET MANAGEMENT et, le cas échéant, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	[0% ; 1,1% TTC]
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0% TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC et les commissions de mouvement du FCP

Les Frais annuels de gestion du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

Aux termes de la prestation délivrée, BRIDGE ASSET MANAGEMENT percevra une rémunération annuelle provisionnée hebdomadairement sur le Fonds.

Les Frais administratifs externes à la société de gestion sont facturés par divers acteurs à savoir :

- BRIDGE SECURITIES en sa qualité de Dépositaire du Fonds
- DELOITTE Côte D'Ivoire et EBUR FIDUCIAIRE en leurs qualités de commissaire aux comptes
- AMF-UMOA en sa qualité d'organisme de régulation du marché financier régional
- DC/BR en sa qualité de Dépositaire Central/Banque de règlement

Les Commissions de mouvement facturés par divers acteurs à savoir :

- BRIDGE SECURITIES en sa qualité de courtier en valeurs mobilières
- BRVM en sa qualité de Bourse Régionale des Valeurs mobilières
- DC/BR en sa qualité de Dépositaire Central/Banque de règlement

Frais facturé au FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOVERAINES	Assiette	Taux ou forfait maximum
Frais gestion financière	Actif net	1,1% TTC

Frais administratifs externes à la société de gestion :

• Frais de commissariat aux comptes	Forfait	3 000 000 FCFA TTC
• Commission sur actifs payable à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion, hors OPC et liquidité	0,01%
• Redevance annuelle payable à l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA
• Droits de garde	Actif en conservation chez le Dépositaire	0,11 % TTC

Commissions de mouvement :

• Frais de courtage	Prélèvement sur chaque transaction	0,55% TTC
• Frais dû au DC/BR		0,10%
• Frais dû à la BRVM		0,05%

2.14 Dissolution-Liquidation du FCP BRIDGE OBLIGATIONS SOUVERAINES

Si l'actif net du Fonds devient inférieur à 100 000 000 FCFA, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut décider de dissoudre par anticipation le Fonds. A cet effet, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds dans les cas ci-après :

- Demande de rachat de la totalité des parts ;
- Cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné ;
- À l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF-UMOA le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet par l'AMF-UMOA assume les fonctions de liquidateur. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/AMF-UMOA/2021. Une partie de ces règles

6

A

B

d'investissement est énoncée dans la section relative à la Stratégie d'investissement, décrites dans le présent Prospectus aux pages 11 et 12.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- Ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
- Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
- Ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Méthodes de valorisation des actifs

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds sont :

❖ Titres de créances et monétaires

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créances négociables émis sur le marché financier seront évalués :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

❖ **Les actions admises à la cote**

Les actions admises à la cote de la BRVM seront évaluées à leur valeur de marché (la valeur de marché correspond au cours de clôture du jour de valorisation).

❖ **Actions non admises à la cote**

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que:

- Le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,
- La valorisation suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés (discounted cash-flow),
- La valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre auquel on ajoute une prime) ou suivant
- La méthode de multiples des résultats (Chiffres d'affaires, EBE, PER).

❖ **Droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément aux règles d'évaluation des actions cotées, c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

❖ **Titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

2. Méthode de comptabilisation

Les méthodes de comptabilisation appliquées se feront conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'IRVM, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- Leur montant net de retenues à la source lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- Leur montant brut lorsque leurs émetteurs sont des Etats membres de l'UEMOA, le revenu étant exonéré d'IRVM dans ce cas.

3. Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Bridge Asset Management a mis en place une Politique de rémunération du personnel de la société, conforme à l'article 10 de l'instruction n°66/AMF-UMOA/ 2021. Adaptée à la taille et aux activités de la société, cette politique respecte les principes généraux suivants :

6





- ∞ Adéquation avec la stratégie d'investissement de l'entreprise, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme ;
- ∞ Primauté de l'intérêt des clients ;
- ∞ Limitation des risques ;
- ∞ Prévention des conflits d'intérêt ;
- ∞ Prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs.

La rémunération du personnel de la société de gestion se compose d'une rémunération fixe de base (paiements ou avantages sans prise en compte de quelconques critères de performance) qui pourra être complétée, le cas échéant, par une rémunération variable (paiements ou avantages supplémentaires qui dépendent des performances de l'entreprise, du salarié et dans certains cas, d'autres critères contractuels). Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

La politique de rémunération est disponible gratuitement au siège de la société de gestion sis à Cocody 33, rue de la Cannebière immeuble The One unité 302.